



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2023-388

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS12 /

12-2023-12-22-00006 - Arrêté 2023-6681 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Villefranche de Rouergue (3 pages)

Page 3

ARS12

12-2023-12-22-00006

Arrêté 2023-6681 Modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du CH de
Villefranche de Rouergue



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Occitanie / 2023- 6681
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue (12)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2023-2573 du 1^{er} juin 2023 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2023- 5933 en date du 28 novembre 2023 portant modification de la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le courrier préfectoral en date du 18 décembre 2023, désignant **Monsieur Yvon GILBERT**, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aveyron, en qualité de représentant des usagers pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue;

Vu la demande de modification de l'arrêté de composition du conseil de surveillance de l'établissement du 14 décembre 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté modificatif ARS Occitanie du 1^{er} juin 2023 susvisé est modifié comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Yvon GILBERT** (UDAF 12), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, Avenue Caylet 12202 Villefranche-de-Rouergue, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la commune de Villefranche-de-Rouergue ;
- Monsieur Michel DELPECH, représentant de la communauté de Communes Ouest Aveyron ;
- Madame Gisèle RIGAL, représentant le Conseil Départemental de l'Aveyron ;

2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur Alex DUBOIS, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico- Techniques ;
- Madame le Docteur Pascale COMBE-CAYLA, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandrine CAZELLES (renouvellement de mandat), représentant l'organisation syndicale la plus représentative ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Patrice CALMELS (renouvellement de mandat), personnalité qualifiée désignée par la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Josiane ETCHEPARE (UDAF 12) et **Monsieur Yvon GILBERT** (UDAF 12), représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du directoire du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique (le cas échéant) ;
- Madame Marie-Françoise GRANOT, représentante des familles de personnes accueillies en USLD ;

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres de conseil de surveillance visé à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 22/12/2023

P/Le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins
Et de l'Autonomie

Julie SENGER

Signé